



PRIÈRE

DIX HEURES

M^{me} FONTAINE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 207 — *Loi sur les zones d'interdiction des manifestations contre l'avortement/The Abortion Protest Buffer Zone Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} FONTAINE intervient.

M. MARTIN, M^{mes} NAYLOR et FONTAINE, MM. GERRARD et JOHNSTON, U. ASAGWARA ainsi que M. NESBITT posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M. MARTIN et M^{me} MARCELINO interviennent. Conformément au paragraphe 23(6) du *Règlement*, le débat est interrompu à 10 h 35 afin de procéder à l'approbation et à la troisième lecture du projet de loi 232.

Conformément au paragraphe 24(1) du *Règlement*, le débat sur l'approbation et la troisième lecture du projet de loi 232 est interrompu à 10 h 50 afin de mettre aux voix le projet de loi de député choisi 207.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX

LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
WASYLIW
WIEBE20

CONTRE

COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....30

M. MOSES propose l’approbation, la troisième lecture et l’adoption du projet de loi 232 — *Loi sur le Jour de l’émancipation/The Emancipation Day Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s’élève un débat.

MM. MOSES et GUENTER interviennent. Conformément à l’ordre sessionnel que l’Assemblée a adopté le 6 octobre 2021, le débat est interrompu à 10 h 55 afin de permettre la mise aux voix de la motion.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FONTAINE
FRIESEN
GERRARD
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
KINEW
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
LAMONT
LAMOUREUX

LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
MOSES
NAYLOR
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SALA
SANDHU
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
TEITSMA
WASYLIW
WHARTON
WIEBE
WISHART
WOWCHUK.....50

CONTRE

.....0

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. WIEBE présente la proposition suivante :

Proposition n° 30 : Présentation d'une demande visant à exhorter le gouvernement provincial à imposer des exigences uniformes en matière de vaccination au Palais législatif du Manitoba

Attendu :

que les vaccins contre la COVID-19 sont sécuritaires et efficaces et qu'ils peuvent empêcher les Manitobains de contracter et de propager le virus;

que les vaccins contre la COVID-19 réduisent le risque de contracter la forme grave de cette maladie et qu'ils sont extrêmement efficaces pour prévenir les hospitalisations et les décès ainsi que pour lutter contre les nouvelles souches du virus;

que des restrictions strictes de santé publique ont été mises en place afin d'interdire aux personnes qui ne sont pas vaccinées d'entrer dans des bâtiments publics tels que les restaurants, les cinémas, les stades et d'autres entreprises de la province;

que d'autres provinces, notamment l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario, ont imposé à toutes les personnes qui entrent dans leurs édifices législatifs des exigences strictes et efficaces en matière de vaccination et de dépistage;

qu'il n'existe actuellement aucune exigence ni procédure officielles permettant de vérifier que les personnes qui entrent dans le Palais législatif sont vaccinées;

que, bien que de nouvelles mesures de sécurité strictes aient été mises en place à l'égard des personnes qui entrent dans le Palais législatif, aucune ne l'a été pour s'assurer que les centaines de personnes qui y entrent tous les jours, y compris les députés de l'Assemblée législative, sont vaccinées contre la COVID-19;

que le gouvernement provincial devrait exiger que toutes les personnes qui entrent dans le Palais législatif du Manitoba, y compris les députés du caucus progressiste-conservateur, soient vaccinées;

qu'en s'abstenant de le faire, le gouvernement mine l'autorité de la division de la santé publique du Manitoba ainsi que ses efforts pour assurer la sécurité des Manitobains,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à imposer des exigences uniformes en matière de vaccination à toutes les personnes qui entrent dans le Palais législatif du Manitoba, y compris les députés du caucus progressiste-conservateur, afin d'assurer la sécurité des Manitobains.

M. WIEBE intervient.

MM. SMITH (Lagimodière), MARTIN, LINDSEY et LAGASSÉ posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. SMITH (Lagimodière), BUSHIE et LAMONT interviennent. M. MARTIN exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. SMOOK, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le dixième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni au Palais législatif :

- le 7 décembre 2020 (troisième session de la quarante-deuxième législature);
- le 13 octobre 2021 (troisième session de la quarante-deuxième législature).

Questions à l'étude :

- La proposition d'Élections Manitoba visant la modification du déroulement du vote — « Votez n'importe où dans votre circonscription électorale le jour du scrutin » — datée de novembre 2020;
- la proposition d'Élections Manitoba visant la modification du déroulement du vote durant une élection partielle — vote par correspondance — datée d'octobre 2021.

Composition du Comité :

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié le 19 novembre 2020, le 3 décembre 2020 et le 18 mai 2021, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour les réunions du 7 décembre 2020 et du 13 octobre 2021 et la composition de chaque Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

Réunion du 7 décembre 2020 :

- M. ALTOMARE;
- M. le *ministre* CULLEN;
- M^{me} FONTAINE;
- M. le *premier ministre* GOERTZEN;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. TEITSMA.

Le Comité a élu :

- M^{me} MORLEY-LECOMTE à la présidence;
- M. TEITSMA à la vice-présidence.

Réunion du 13 octobre 2021 :

- M^{me} FONTAINE;
- M. le *premier ministre* GOERTZEN;
- M^{me} la *ministre* GUILLEMARD;
- M^{me} MARCELINO;
- M. MARTIN;
- M. SMOOK.

Le Comité a élu :

- M. SMOOK à la présidence;
- M. MARTIN à la vice-présidence.

Personne étant intervenue pendant la réunion du 7 décembre 2020 :

M^{me} Shipra Verma, *directrice générale des élections*

Personne étant intervenue pendant la réunion du 13 octobre 2021 :

M^{me} Shipra Verma, *directrice générale des élections*

Motions :

Le Comité a adopté les motions qui suivent pendant la réunion du 13 octobre 2021 :

- *Il est proposé que, conformément au paragraphe 28.1(5) et sous réserve du paragraphe 28.1(6) de la Loi électorale, le Comité permanent des affaires législatives approuve la proposition visant à modifier le déroulement du vote déposée devant l'Assemblée le 7 octobre 2021 et qu'il recommande que la directrice générale des élections donne une directive portant que le déroulement du vote soit modifié pour toute élection partielle tenue avant le 1^{er} avril 2022.*

- *Il est proposé, que conformément au paragraphe 28.1(5) et sous réserve du paragraphe 28.1(6) de la Loi électorale, le Comité permanent des affaires législatives approuve les mesures concernant la radiation par voie électronique contenues dans la proposition visant à modifier le déroulement du vote déposée devant l'Assemblée le 1^{er} décembre 2020 et qu'il recommande que la directrice générale des élections mette en œuvre les mesures régissant l'adoption de la radiation par voie électronique pour la tenue des prochaines élections générales.*
- *Il est proposé que, conformément au paragraphe 28.1(4) de la Loi électorale, le Comité permanent des affaires législatives ait terminé l'examen de la proposition visant à modifier le déroulement du vote déposée devant l'Assemblée le 1^{er} décembre 2020 et qu'il n'approuve pas à ce stade-ci la proposition relative aux machines à voter, mais qu'il recommande la présentation de la législation nécessaire à la mise en œuvre des mesures régissant l'adoption des machines à voter en vue de la tenue des prochaines élections générales.*

Sur la motion de M. SMOOK, le rapport du Comité est déposé.

M. PIWNIUK, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 6 au 13 octobre 2021 du Comité :

EN COMITÉ

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 25 mai 2021 examine le budget du ministère de l'Éducation, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. ALTOMARE recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 33 600 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 1^{er} juin 2021 examine le budget du ministère des Familles, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M^{me} ADAMS recommandant que le traitement de la ministre soit réduit à 33 600 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée le 1^{er} juin 2021 examine le budget du ministère des Services de la Couronne, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. SALA recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 33 600 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée le 6 octobre 2021 examine le budget du Conseil exécutif, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. KINEW recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée le 8 octobre 2021 examine le budget du ministère de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. MOSES recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée le 12 octobre 2021 examine le budget du ministère du Développement économique et de l'Emploi, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. MOSES recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 10 789 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 7 373 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 4 066 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 740 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 5 637 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants et des jeunes.

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 4 225 000 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 7 034 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Administration et finances.

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 13 087 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Politique et transformation.

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 132 852 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 18 007 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Gestion et assurance.

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 18 067 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Production et développement économique.

3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 53 243 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Gestion des ressources hydriques et biodiversité.

3.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 14 163 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Développement des ressources.

3.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 950 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Immobilisations.

3.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 243 100 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 56 236 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services stratégiques et ministériels.

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 51 750 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Droit de la Couronne.

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 4 354 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Conseiller législatif.

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 472 694 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Sécurité communautaire.

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 74 682 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 3 090 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Immobilisations.

5.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 662 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES DE LA COURONNE sous le poste : Administration.

5.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 170 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES DE LA COURONNE sous le poste : Services de la Couronne.

5.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 418 715 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES DE LA COURONNE sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 24 740 000 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 7 154 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Administration et finances.

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 5 372 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Politiques et mesures législatives financières.

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 5 810 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services de communication du Manitoba.

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 2 493 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Trésorerie.

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 23 230 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Conformité et application de la loi.

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 23 607 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services de protection du consommateur et d'aide à l'entreprise.

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 9 046 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 2 222 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Comité du Cabinet chargé des priorités et de la planification.

7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 2 591 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Affaires intergouvernementales.

7.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 125 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Immobilisations.

8.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 262 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Administration et planification.

8.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 220 065 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Programmes d'immobilisations.

8.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 43 266 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Technologie et transformation opérationnelle.

8.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 7 467 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Achats et chaîne d'approvisionnement.

8.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 17 889 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Service des communications de la sécurité publique.

8.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 56 200 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Immobilisations.

8.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 21 790 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 8 532 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Administration et finances.

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 302 857 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Prestation de services dans les communautés.

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 13 616 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services ministériels.

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 686 648 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services aux enfants et aux jeunes.

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 134 187 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Logement.

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 67 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Immobilisations.

9.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 15 000 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

9.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 67 274 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 9 881 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI sous le poste : Administration et finances.

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 117 616 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI sous le poste : Programmes et partenariats industriels.

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 88 547 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI sous le poste : Formation de la main-d'œuvre.

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 8 000 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 6 573 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Finances et services partagés.

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 33 707 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Parcs et protection des ressources.

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 26 009 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Gérance de l'environnement.

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 3 416 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Bureau de mise en œuvre du Plan vert et climatique.

12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 48 698 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Lutte contre les incendies échappés.

12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 8 025 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Immobilisations.

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 4 474 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Administration et finances.

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 46 917 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Aménagement, permis et développement communautaires.

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 11 933 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Services consultatifs et d'évaluation aux municipalités.

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 312 683 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Aide financière.

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 725 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Immobilisations.

13.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 85 930 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 15 159 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Administration et finances.

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 54 188 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Programmes – Culture et Sport.

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 2 253 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Documentation et information.

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 10 293 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Services ministériels.

15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 6 106 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Projets d'immobilisations pour l'infrastructure.

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 178 647 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Services techniques et exploitation.

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 8 924 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion des urgences.

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 543 258 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Immobilisations.

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 2 469 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Administration et finances.

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 37 831 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Réussite scolaire et inclusion.

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 18 220 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Rendement et obligation redditionnelle.

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 541 773 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Soutien aux écoles.

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 95 245 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Financement des immobilisations.

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 260 385 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 26 058 000 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.

19.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 716 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LE NORD sous le poste : Administration et finances.

19.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 28 753 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LE NORD sous le poste : Relations avec les Autochtones et le Nord.

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 12 142 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Ressources et performance.

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 20 258 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Politique et obligation redditionnelle.

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 13 546 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Assurances.

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 28 356 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Santé de la population.

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 108 511 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Transition.

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 3 807 668 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Financement des offices de la santé.

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 174 666 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Services de santé provinciaux.

21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 371 058 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Services médicaux.

21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 284 711 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Régime d'assurance-médicaments.

21.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 213 587 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Financement des immobilisations.

21.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 305 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Immobilisations.

21.12 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 292 458 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ ET DES SOINS AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

22.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 883 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES LÉGISLATIVES ET PUBLIQUES sous le poste : Haute direction.

22.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 3 187 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES LÉGISLATIVES ET PUBLIQUES sous le poste : Services ministériels.

24.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 935 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE, DU MIEUX ÊTRE ET DU RÉTABLISSEMENT sous le poste : Haute direction.

24.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 18 471 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE, DU MIEUX ÊTRE ET DU RÉTABLISSEMENT sous le poste : Santé mentale et rétablissement.

24.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 6 831 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE, DU MIEUX ÊTRE ET DU RÉTABLISSEMENT sous le poste : Mieux-être.

24.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 62 039 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE, DU MIEUX ÊTRE ET DU RÉTABLISSEMENT sous le poste : Médecins – Psychiatrie.

24.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 253 071 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE, DU MIEUX ÊTRE ET DU RÉTABLISSEMENT sous le poste : Financement des offices de la santé.

24.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 266 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ MENTALE, DU MIEUX ÊTRE ET DU RÉTABLISSEMENT sous le poste : Immobilisations.

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 4 770 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Mise en œuvre de certaines ententes.

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 1 303 467 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Rajustements liés aux services internes.

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 40 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Fonds du Plan vert et de réduction du carbone.

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 178 306 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Immobilisations — Rajustements liés aux services internes.

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 100 000 000 \$ et de l'affecter aux URGENCES DIVERSES sous le poste : Urgences diverses.

33.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 152 759 000 \$ et de l'affecter aux ALLÈGEMENTS FISCAUX sous le poste : Remboursements en matière d'impôt et frais.

44.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 2 371 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Administration.

44.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 695 264 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Éducation postsecondaire.

44.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 67 650 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Accès et réussite des étudiants.

44.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 3 524 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Passerelles de l'immigration.

44.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 60 000 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

44.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de 34 800 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

Il est fait rapport de ces résolutions et le rapport est déposé.

M. le *ministre* FRIESEN dépose le rapport annuel du Secrétariat pour la responsabilisation en matière de réglementation pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021 daté de septembre 2021.

(Document parlementaire n° 112)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. JOHNSTON, M^{me} SMITH (Point Douglas), M. le *ministre* SCHULER ainsi que MM. WIEBE et LAMONT font des déclarations de député.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. KINEW invoque le *Règlement* au sujet de la course à la direction du parti progressiste-conservateur.

La présidente déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. KINEW soulève une question de privilège au sujet de la course à la direction du parti progressiste-conservateur et des commentaires faits par la candidate à la direction Shelly Glover.

La présidente déclare que les commentaires faits à l'extérieur de l'Assemblée ne peuvent constituer une question de privilège fondée de prime abord.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à veiller immédiatement à ce que les personnes qui résident au Manitoba bénéficient d'un accès efficace et sécuritaire à des services d'interruption volontaire de grossesse où qu'ils habitent et à veiller à ce qu'il légifère immédiatement afin d'instaurer des zones tampons.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à offrir à la ville de Winnipeg un appui financier dans le cadre de la construction du pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg au centre-ville, à recommander que la ville garde l'ancien pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction et qu'elle étudie la possibilité de le garder ouvert pour qu'il puisse servir au transport actif dans l'avenir et à lui offrir un appui financier à cette fin.

M. BRAR — Demande visant, d'une part, à exhorter le gouvernement provincial à fournir une couverture de santé gratuite et complète à tous les résidents du Manitoba, y compris aux demandeurs d'asile, aux travailleurs migrants, aux étudiants internationaux, aux enfants à charge des résidents temporaires et aux résidents sans papiers, et, d'autre part, à exhorter la ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à entreprendre une campagne de communication multilingue afin de fournir aux résidents visés des renseignements concernant la couverture de santé élargie, à informer les établissements et fournisseurs de santé sur la couverture élargie offerte aux personnes n'ayant pas d'assurance-santé de même que sur la mise en œuvre des changements nécessaires en matière de politiques et de protocoles, à créer et à faire appliquer des politiques de confidentialité strictes ainsi qu'à fournir au personnel une formation en vue d'assurer la sécurité des résidents dont le statut d'immigration est précaire et de veiller à ce qu'ils puissent avoir accès à des soins de santé sans compromettre leur capacité à demeurer au Canada.

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à encourager le gouvernement fédéral à modifier la *Loi canadienne sur la santé* de façon à ce que la définition de « services de santé assurés » vise également les médicaments sur ordonnance prescrits par un praticien autorisé, selon ce que permet la liste des médicaments assurés, et à élaborer, conjointement avec le gouvernement fédéral, un régime d'assurance-médicaments qui est à la fois public, universel et durable, qui est à payeur unique, qui se base sur des données probantes et qui répond aux besoins suivants : un pouvoir d'achat donnant accès aux meilleurs prix disponibles, la couverture de médicaments essentiels permettant de faire face aux besoins prioritaires en matière de santé et un régime permanent et complet qui favoriserait la santé et le bien-être de tous les Canadiens.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* FRIESEN de proposer que le dixième rapport du Comité permanent des affaires législatives qui a été déposé le 14 octobre 2021 soit approuvé.

M. le *ministre* FRIESEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 72 — *Loi sur le soutien pour personne handicapée et modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba/The Disability Support Act and Amendments to The Manitoba Assistance Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du Développement social et économique.

Conformément au paragraphe 139(11) du *Règlement*, M. GERRARD demande la tenue d'un seul débat portant sur ses premier, deuxième et troisième amendements à l'étape du rapport visant le projet de loi 72.

M. GERRARD propose que le projet de loi 72 soit amendé par suppression des articles 20 à 23 de l'annexe A.

M. GERRARD propose que le projet de loi 72 soit amendé par suppression de l'alinéa 24(1)k de l'annexe A.

M. GERRARD propose que le projet de loi 72 soit amendé par suppression du paragraphe 15(2) de l'annexe B.

Il s'élève un débat.

Les amendements visant les articles 20 à 23 [annexe A], l'alinéa 24(1)k [annexe A] et le paragraphe 15(2) [annexe B], mis aux voix, sont rejetés.

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 74— *Loi d'exécution du budget de 2021 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2021*.

(Recommandé par l'administrateur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING intervient.

M. WASYLIW pose des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. WASYLIW et LAMONT interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

M. le *ministre* FIELDING dépose le message de l'administrateur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 74.

(Document parlementaire n° 113)

M. le *ministre* FIELDING remet à la présidente, de la part de la lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba, le message suivant :

Winnipeg, le 8 octobre 2021

La lieutenant-gouverneure remet à l'Assemblée législative du Manitoba le budget des sommes nécessaires au titre du pouvoir d'emprunt du gouvernement à l'égard des services de la province, qu'elle recommande à l'Assemblée législative.

La lieutenant-gouverneure,

Janice FILMON

(Document parlementaire n° 114)

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. PIWNIUK, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 14 octobre 2021 du Comité :

Le Comité adopte la résolution suivante :

Il est décidé d'accorder le pouvoir d'emprunter, au titre de crédits, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de quatre cent millions de dollars (400 000 000 \$).

Il est fait rapport de cette résolution et le rapport est déposé.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

L'Assemblée approuve la motion d'adhésion, prévue au paragraphe 78(1) du *Règlement*, que le Comité des subsides a examinée et dont il lui a fait rapport.

M. le *ministre* FIELDING propose d'accorder le pouvoir d'emprunter, au titre de crédits, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme maximale de quatre cent millions de dollars (400 000 000 \$).

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* FIELDING propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, au titre de dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022, la somme de quatorze milliards neuf cent quatre-vingt-un millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (14 981 699 000 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses, la somme de sept cent quatre-vingt-treize millions trois cent dix-sept mille dollars (793 317 000 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce même budget, la somme de quatre cent douze millions trente mille dollars (412 030 000 \$), prévue à la partie C (Prêts et garanties) de ce budget, et la somme de deux milliards trente et un millions soixante-seize mille dollars (2 031 076 000 \$), prévue à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du même budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* FIELDING propose la première lecture du projet de loi 77 — *Loi de 2021 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2021* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 77 — *Loi de 2021 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2021*.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
MARTIN

MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....30

CONTRE

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE21

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

M. le *ministre* FIELDING propose la première lecture du projet de loi 78 — *Loi d'emprunt de 2021/The Loan Act, 2021* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 78 — *Loi d'emprunt de 2021/The Loan Act, 2021*.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....30

CONTRE

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE21

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 74 — *Loi d'exécution du budget de 2021 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2021* — et en fait rapport sans amendement.

Le comité plénier examine le projet de loi 77 — *Loi de 2021 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2021* — et en fait rapport sans amendement.

Le comité plénier examine le projet de loi 78 — *Loi d'emprunt de 2021/The Loan Act, 2021* — et en fait rapport sans amendement.

M. le ministre FIELDING propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 78 — *Loi d'emprunt de 2021/The Loan Act, 2021* — dont a fait rapport le comité plénier.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....31

CONTRE

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE21

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* FIELDING propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 77 — *Loi de 2021 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2021* — dont a fait rapport le comité plénier.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
MARTIN

MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....31

CONTRE

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE21

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* FIELDING propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 74 — *Loi d'exécution du budget de 2021 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2021* — dont a fait rapport le comité plénier.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

COX
CULLEN
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FRIESEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
MARTIN

MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....32

CONTRE

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE21

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la ministre SQUIRES propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 72 — *Loi sur le soutien pour personne handicapée et modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba/The Disability Support Act and Amendments to The Manitoba Assistance Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le juge en chef Richard Chartier, *administrateur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 19 h 52 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à l'administrateur en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner les projets de loi indiqués ci-après :

« (N^o 77) — *Loi de 2021 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2021* »;

« (N^o 78) — *Loi d'emprunt de 2021/The Loan Act, 2021* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administrateur remercie l'Assemblée législative et sanctionne les projets de loi en question. »

* * *

La présidente s'adresse à l'administrateur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 72) — *Loi sur le soutien pour personne handicapée et modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba/The Disability Support Act and Amendments to The Manitoba Assistance Act*;

« (N^o 74) — *Loi d'exécution du budget de 2021 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2021*;

« (N^o 232) — *Loi sur le Jour de l'émancipation/The Emancipation Day Act* ».

Jeudi 14 octobre 2021

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, l'administrateur sanctionne les projets de loi en question. »

À 19 h 57, l'administrateur se retire.

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 6 octobre 2021, la séance est levée à 19 h 59.

La présidente,

Myrna Driedger